

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 16 décembre 2021</i>	N° 8.1 14680
<u>RAPPORTEUR</u> : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO - Vice-Présidente	
<u>DIRECTION</u> : Service Aménagement	
<u>COMMISSION</u> : 2 - Foncier et urbanisme 4 - Transition écologique, risques majeurs, eau, assainissement et déchets	
<u>OBJET</u> : ZAC PARC MERIDIA - CHARTE ECOQUARTIER - APPROBATION ET SIGNATURE.	

Le conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) plaine du Var (devenu l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée Plaine du Var),

Vu la délibération n° 29.3 du 10 juillet 2014 du Bureau métropolitain approuvant la signature de la Charte EcoQuartiers pour les projets d'aménagement Saint-Isidore, Nice Méridia, Grand Arénas,

Vu la délibération n° 2019-006 du 7 mars 2019 du Conseil d'administration de l'EPA Ecovallée plaine du Var prenant l'initiative de l'opération d'aménagement Grand Méridia (depuis renommé en Parc Méridia) à Nice,

Considérant qu'en décembre 2012, l'Etat a officialisé le lancement du Label national EcoQuartier, véritable instrument de la transition écologique, qui permet d'encourager la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires, et plus particulièrement des opérations d'EcoQuartier dans les territoires qui ont des programmes significatifs de développement de l'habitat,

Considérant que ce label vise à distinguer l'exemplarité des démarches, à clarifier les conditions de réussite des EcoQuartiers, à permettre une diffusion de cette démarche à l'échelle locale, régionale et nationale, et ainsi à mettre en œuvre 20 engagements pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet,

OBJET : ZAC PARC MERIDIA - CHARTE ECOQUARTIER - APPROBATION ET SIGNATURE.

Considérant que les projets d'EcoQuartiers font la promotion de nouveaux modes de vie, d'un développement territorial équitable et raisonné, ainsi que d'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel dans les villes urbaines ou rurales,

Considérant que, pour garantir la mise en œuvre d'une stratégie environnementale ambitieuse et apporter un soin particulier à l'éco-exemplarité des projets, les ZAC de l'EPA, notamment Nice Méridia, Grand Arénas, les Bréguières, Coteaux du Var et le Hameau de la Baronne, sont déjà inscrits dans la démarche EcoQuartier,

Considérant que l'EPA Ecovallée plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur le secteur de Parc Méridia à Nice,

Considérant que le projet de Parc Méridia, de 60 ha environ, a été identifié comme stratégique par la Métropole et prévoit entre autres la création d'environ 589 000m² de surface de plancher, avec une programmation mixte d'activités économiques, logements (dont environ un tiers de logement social), commerces et services du quotidien et équipements publics, ainsi que des espaces publics de qualité, et permettra d'amplifier le développement économique et urbain engagé sur l'Ecovallée,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'éco-exemplarité demandée par l'EPA Ecovallée, dans le respect du référentiel environnemental Ecovallée Qualité,

Considérant que, compte tenu des ambitions affichées en termes d'innovation et de prise en compte du développement durable, l'obtention du label EcoQuartier constituera, en synergie avec la démarche EcoCité, un élément de visibilité supplémentaire pour les opérations de la future ZAC Parc Méridia,

Considérant qu'il est donc opportun d'adhérer à cette charte afin de s'inscrire dans cette dynamique et de contribuer activement à la mise en place d'un quartier durable et labellisé EcoQuartier, permettant ainsi à la Métropole Nice Côte d'Azur d'améliorer encore sa visibilité nationale et internationale sur cette thématique,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes de la charte des EcoQuartiers,

2°/ - s'engager à contribuer à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans ladite charte,

3°/ - autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.